

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

YACK
entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1 302 947,00 EUR
siège social : 58 RUE DU METZ, LILLE (59000)
SIREN : 951.303.288
RCS : LILLE METROPOLE
Ci-après la *Société*

PROCES-VERBAL D' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
L'ASSOCIE UNIQUE

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **YACK**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 302 947,00 €, dont le siège est 58 rue du Metz LILLE (59000), identifiée au SIREN sous le numéro 951303288 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

Ci-après dénommée la *Société*

Monsieur Antoine D[REDACTED] le
demeurant à [REDACTED]

Ci-après dénommée l'*Associé Unique* ou *Le Président*

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de l'augmentation de capital projetée ;
- L'accord de Madame Brigitte BOUILLIANT en sa qualité d'usufruitière et de donatrice des parts sociales apportées ;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Le texte des résolutions proposées.

L'Associé Unique étant associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Apport de 2.583 parts sociales numérotées de 7.831 à 8.330, de 9.531 à 9.930 et de 80.900 à 82.582 de catégorie B, et la nue-propriété de 17.233 parts sociales numérotées de 5.001 à 6.330 et de 9.931 à 25.833 de catégorie B et de la nue-propriété des 18.267 parts sociales de catégorie B numérotées de 185.162 à 203.428 et de la nue-propriété de 167 parts sociales de catégorie A numérotées de 1 à 167, de la société dénommée **LE VIVIER**, Société civile à capital variable, au capital minimal de 200.000,00€ et au capital effectif de 2.173.645,73€ dont le siège est à [REDACTED] identifiée au SIREN sous le numéro 419.773.809 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

L'objet de cette société est le suivant :

La propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, des immeubles apportés à la Société et de tous ceux dont elle pourrait devenir propriétaire par suite, par voie d'acquisition, échange ou autrement ;

En général, toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et ne modifiant pas le caractère civil de la société, toute opération commerciale étant formellement exclue.

2. Constatation du rapport de valorisation de l'apport, du commissaire aux apports.
Ces titres ne sont actuellement grevés d'aucune inscription.
Précision étant ici faite que ledit rapport a été adressé à l'associé unique de la société en amont de l'assemblée générale.
3. Constatation de l'accord de Madame Brigitte BOUILLIANT en sa qualité d'usufruitière et de donatrice des parts sociales apportées.
4. Changement de siège social.
5. Augmentation de capital corrélativement à l'apport effectué.
6. Modifications statutaires.
7. Pouvoirs.

Sont à la disposition de l'Associé Unique, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés à l'Associé Unique, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le Président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'Associé Unique plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'il a eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : néant.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

CECI RAPPELÉ, L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, connaissance prise de l'apport fait à la société de :

- Apport de 2.583 parts sociales en pleine propriété numérotées de 7.831 à 8.330, de 9.531 à 9.930 et de 80.900 à 82.582 et la nue-propriété de 17.233 parts sociales numérotées de 5.001 à 6.330 et de 9.931 à 25.833 de catégorie B et de la nue-propriété des 18.267 parts sociales de catégorie B numérotées de 185.162 à 203.428 et la nue-propriété de 167 parts sociales de catégorie A numérotées de 1 à 167, de la société dénommée LE VIVIER, Société civile à capital variable, au capital minimal de 200.000,00€ et au capital effectif de 2.173.645,73€ dont le siège est à FREMECOURT (95830), 39 RUE DE CLERY, identifiée au SIREN sous le numéro 419.773.809 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Ces parts ont une valeur réelle de 10,96 € par part, soit pour le montant total de l'apport correspondant aux titres apportés : 301.946,90 €.

Ces parts sont apportées par Monsieur Antoine BOUILLIANT, moyennant l'attribution de 301.947 parts sociales de la Société d'une valeur d'UN EURO (1,00 EUR) chacune.

La valeur réelle des parts sociales étant égale à leur valeur nominale, aucune prime d'émission ne sera constatée.

Etant ici précisé que ces parts n'ont pas été reçues par succession ou donation mais ont été attribuées par Monsieur Antoine BOUILLIANT en rémunération d'un apport en numéraire lors de la création de la Société et ne sont grevées d'aucune restriction à son droit de disposer ce qu'il certifie.

Monsieur Antoine BOUILLIANT, Président de la société, approuve et rend définitif l'acte d'apport, aux conditions convenues.

L'Associé Unique constate en outre que, l'augmentation de capital social effectif étant entièrement souscrite et les parts nouvelles entièrement libérées et attribuées au souscripteur, l'augmentation décidée sous la résolution est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Juan QUEVAUVILLERS, agissant en qualité de commissaire aux apports a rendu un rapport dans lequel la valorisation des parts apportées à la Société apparaît correspondre à la somme de 301.946,90 €.

L'Associé Unique reconnaît consentir à cette valorisation et constate qu'elle est cohérente avec la valeur retenue aux termes de la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte de la signature par Madame Brigitte BOUILLIANT, donataire d'une partie des parts sociales apportées, d'un courrier portant « *Déclaration de consentement* ».

En conséquence, l'assemblée prend acte que les parts sociales transmises à Monsieur Antoine BOUILLIANT ne sont plus soumises à la clause d'inaliénabilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

- Augmentation du capital de la Société, antérieurement de UN MILLION MILLE EUROS (1 001 000,00 EUR), en l'élevant à UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS (1 302 947,00 EUR), par la création de 301.947 parts sociales nouvelles d'une valeur de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1.001.001 à 1.302.947, entièrement libérées, et correspondant à la valeur de l'apport.

- Attribution desdites parts à Monsieur Antoine BOUILLIANT, Associé Unique.

Ces parts sociales, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes à compter de ce jour et porteront jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique souhaite modifier l'adresse du siège social de la Société.

La nouvelle adresse est la suivante [REDACTED]

En conséquence, il y aura lieu de mettre à jour les statuts tels que prévu ci-après.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus et de l'augmentation de capital, l'Associé Unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

Il est ajouté les paragraphes suivants à l'article 7 des statuts de la Société :

« Aux termes d'une décision de l'associé unique en rémunération d'un apport de la pleine propriété de 2.583 parts sociales en pleine propriété de catégories B et de 17 233 parts sociales en nue-propriété de catégorie B et de la nue-propriété des 18.267 parts sociales de catégorie B numérotées de 185.162 à 203.428 et la nue-

propriété de 167 parts sociales de catégorie A, de la société dénommée LE VIVIER, Société civile à capital variable, au capital minimal de 200.000,00€ et au capital effectif de 2.173.645,73€ dont le siège est à FREMECOURT (95830), 39 RUE DE CLERY, identifiée au SIREN sous le numéro 419.773.809 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, par Monsieur Antoine BOUILLIANT, le capital social de la Société a été augmenté de 301.946,90 € par l'émission de 301.947 parts numérotées de 1.001.001 à 1.302.947».

Le reste de l'article demeure inchangé

L'article 8 des statuts de la société est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS (1 302 947,00 EUR) et est divisé en UN MILLION TROIS CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT parts sociales, d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 EUR), chacune numérotée de 1 à 1.302.947, souscrite en totalité, intégralement libérées et attribuées comme suit :

<i>Monsieur Antoine BOUILLIANT</i>	<i>1.302.947 parts sociales</i>
<i>Numérotation : 1 – 1.302.947</i>	

TOTAL : *1.302.947 parts sociales »*

Le reste de l'article demeure inchangé

L'article 4 des statuts de la société est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé au 58 rue du Metz, LILLE (59000). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce, et en particulier à tous clercs de l'étude de Maître Paul SENLECQ, notaire à LILLE, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

INTERVENTION DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE DONT LES PARTS SONT APPORTEES- OPPOSABILITE

Au présent acte, intervient Madame Brigitte BOUILLIANT, représentant légal de la société dénommée LE VIVIER, lequel :

y

- Confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet du présent apport ;
- Déclare aux parties, ce qu'elles reconnaissent, l'effectivité de l'apport et son opposabilité à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

.....

Date 5/8/26 Lieu Lille Signature 
M. Antoine BOULLIANT Président, Associé Unique de la Société dénommée YACK

Date 5/8/26 Lieu Lille Signature 
Madame Brigitte BOULLIANT Gérante Associée de la Société dénommée LE VIVIER

7